

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [pascal hebert](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7d1ff5fc14bf569cf250e538>

Date d'obtention : 2020-11-27 18:24:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Bien suivre les étapes nous envoie au bon résultat. Avoir une bonne première rencontre avec les ados impliqués. On en profite pour remplir la grille de l'incident. On parle aux jeunes impliqués de s'assurer de la véracité des gestes posés. C'est à ce moment qu'on regarde si on demande de l'aide de la police. En même temps que rencontrer l'instigateur. On veut voir si le geste est impulsif ou malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de bien suivre les informations qui nous sont données pendant tout le parcours de l'intervention. Il faut voir le contexte des événements, la nature des gestes ou des images partagées, les intentions du partage des images et l'étendue du problème.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La deuxième puisque nous ramassons des informations importantes (grille d'évaluation) qui décidera du chemin qu'on va prendre. C'est à cette étape qu'on doit mettre le plus à l'aise l'auteur du signalement ou la jeune victime sans jugement.